

COMMUNE DE BAGNOLET (Seine Saint-Denis)

DIRECTION GENERALE

Mission Egalité, Lutte contre les Discriminations

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur N° 2024/030

093-219300068-20240404-2024030-AU

Accusé certifié exécutoire

DECISION

Réception par le préfet : 16/04/2024
Publication : 16/04/2024

OBJET : Approbation du contrat relatif à l'organisation d'un shooting photo

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22;

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R2194-1,

Vu la délibération n° 200709 du 09 juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de contrat pour l'organisation d'un shooting photo et d'interviews ainsi que la livraison des 8 portraits de femmes de Bagnolet,

Considérant que la Ville de Bagnolet promeut la lutte pour les droits des femmes,

Considérant que Monsieur Jeremy Marc possède une expertise sur la thématique et la réalisation de shooting photo et interviews,

Considérant que cette prestation favorise la participation active des habitant.e.s dans leur réflexion sur les représentations sexistes ;

Considérant que cette prestation répond également aux objectifs de la Journée Internationale des Droits des Femmes

DECIDE

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le contrat de prestation relatif au shooting photos de 8 portraits de femmes de Bganolet pour un montant de 2000€ TTC

ARTICLE 2 : **PRECISE** que l'exposition des portraits photos de femmes bagoletaises aura lieu du vendredi 5 avril jusqu'au 5 juin 2024, dans le hall de l'Hôtel de Ville de Bagnolet,

ARTICLE 3 : **DIT** que les crédits sont inscrits au budget prévisionnel 2024

ARTICLE 4: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à Madame le Comptable Public de Montreuil et sera inscrite dans le registre des décisions et des délibérations. Il en sera par ailleurs rendu compte au conseil municipal lors de la prochaine séance. La présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil, dans les deux mois suivant sa notification.

Fait à Bagnolet, le 4 avril 2024

Le Maire



Tony Di Martino